

Charte de l'inclusion de l'étudiant et apprenant à besoins particuliers

Préambule

Conformément aux principes, fondateurs de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'ISRP s'engage à garantir l'accessibilité de ses formations (initiale et continue) aux personnes en situation de handicap.

Cette charte vise à promouvoir une culture de l'inclusion, et à garantir à chaque étudiant et apprenant la possibilité de suivre une formation équitable, respectueuse de ses droits et ses besoins spécifiques, mais aussi des exigences pédagogiques du diplôme et des sessions de formation continue ;

L'inclusion ne doit pas être un simple principe, mais une réalité vécue et construite collectivement. L'ISRP ajuste régulièrement sa politique d'inclusion afin d'être au plus près des besoins des étudiants.

Ce document synthétise la procédure mise en place pour les étudiants et apprenants à besoins spécifiques, nécessitant des aménagements de cours et/ou d'examen.

1. Principes généraux

- **Accueil** : l'ISRP accueille les étudiants et apprenants en situation de handicap, avec accord d'un médecin agréé, en veillant à leur offrir un cadre adapté et bienveillant ;
- **Confidentialité** : le handicap est une donnée personnelle. Le respect de la confidentialité est garanti dans le traitement des situations individuelles, de même que le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) pour la protection des données personnelles et la confidentialité ;
- **Égalité des chances** : des aménagements sont proposés pour compenser les conséquences du handicap, sans constituer une mesure d'avantage ni porter atteinte à la valeur du diplôme ou au contenu du stage de formation ;

- **Co-construction :**

- Pour les formations diplômantes/certifiantes : les aménagements sont définis en concertation entre l'étudiant ou apprenant, l'équipe pédagogique et le référent handicap.
- Pour les stages de formation continue : les aménagements sont définis en concertation avec l'apprenant, l'équipe pédagogique et le représentant de l'employeur, dans le cas d'une prise en charge extérieure.

2. Processus de mise en place des aménagements

- **Déclaration** : l'apprenant ou étudiant informe l'ISRP de sa situation de handicap dès l'inscription ou à tout moment de son parcours si sa situation évolue ;
- **Évaluation des besoins** : un rendez-vous individuel est proposé afin de constituer le dossier d'aménagement et d'évaluation des besoins, ceci permettant d'établir un plan d'accompagnement individuel.
Les mesures identifiées pourront être mises en place sur présentation d'un certificat médical ou d'un avis du médecin référent (médecin agréé ARS) ;
- **Suivi individualisé** : le référent handicap de l'ISRP suit et ajuste les mesures prises tout au long du parcours. Les besoins sont réévalués régulièrement (au moins à chaque rentrée ou en cours d'année si cela est nécessaire).

3. Aménagements pédagogiques et d'évaluation

Les adaptations sont définies en fonction des besoins spécifiques, dans le respect des objectifs pédagogiques de la formation. Ils peuvent être de deux types :

- **Aménagement des activités pédagogiques**

- Salles de cours accessibles (mobilité, ascenseurs).
- Accès à des supports de cours en version numérique et en amont des activités.
- Cours magistraux enregistrés avec transcription pour les cours de préparation au diplôme d'Etat (DE) et MIP (Máster de formación permanente en Psicomotricidad Internacional)
- Autorisation d'utiliser un ordinateur ou des logiciels adaptés.
- Réorganisation de l'emploi du temps pour éviter les surcharges physiques ou cognitives pour les cours de préparation au diplôme d'Etat (DE) et MIP (Máster de formación permanente en Psicomotricidad Internacional).

- **Examens et évaluations**

- Temps majoré pour les épreuves écrites et orales (1/3 temps).
- Sujets sur supports adaptés (Arial 14, etc.).
- Utilisation d'ordinateurs avec ou sans logiciels (correcteurs orthographiques, etc.).
- Port de dispositifs d'allègement sensoriels (casques antibruit)
- Port de dispositifs médicaux.
- Possibilité de bouger et/ou sortir pendant l'épreuve.

4. Accompagnement sur les temps de stage ou d'alternance

Pour les cours de préparation au diplôme d'Etat (DE) et MIP (Máster de formación permanente en Psicomotricidad Internacional), l'accompagnement suivant est proposé :

- Aménagement du rythme en concertation avec le maître de stage ou le tuteur d'apprentissage.
- Possibilité d'un accompagnement renforcé grâce à une communication entre le référent handicap et le maître de stage ou tuteur d'apprentissage.

5. Engagement de l'équipe pédagogique et administrative

- Sensibilisation des enseignants, des étudiants et des formateurs à la question du handicap.
- Formation à l'accueil inclusif et à l'adaptation des pratiques pédagogiques.
- Participation active de toute l'équipe encadrante à la mise en œuvre du projet d'inclusion.

6. Évaluation et Amélioration Continue

L'ISRP s'engage à évaluer régulièrement l'efficacité des aménagements mis en place et à ajuster les dispositifs pour assurer une amélioration continue de l'inclusion.